****** 

***CHARTE***

***du Conseil Municipal des Jeunes***

***de LA FRETTE-SUR-SEINE***

***2023- 2026***

**LES DEVOIRS**

Cette charte fixe les règles que le conseiller municipal jeune s’engage à respecter durant toute la durée de son mandat.

Le conseiller, la conseillère représente la jeunesse de La Frette sur Seine.

Il, elle s’engage à :

* S’investir dans les projets du CMJ,
* Améliorer le quotidien des jeunes de la ville,
* Etablir un lien entre les générations de la commune,
* Informer les jeunes de la ville des actions du C.M.J (bouche à oreille, blog etc.),
* Assister régulièrement aux différentes réunions (prévenir en cas d’indisponibilité),
* Participer aux manifestations, commémorations.

Le conseiller, la conseillère aura comme objectifs :

* Favoriser la citoyenneté et l’expression des jeunes,
* Être porteur de projets simples, ambitieux et œuvrer à leur réalisation,
* S’informer des besoins, des attentes des jeunes de la ville,
* Représenter les jeunes auprès des élus municipaux.

Les jeunes conseillers se rendront aux diverses réunions mises en place durant leur mandat et se formeront aux outils mis à leur disposition par la commune pour favoriser la réalisation de leurs projets (Informatique, Internet, Email…).

**LES DROITS**

Les conseillers sont égaux et ont les mêmes droits.

Le conseiller, la conseillère dispose des droits suivants :

* Proposer des projets ou des actions pour la jeunesse frettoise et/ou d’intérêt général,
* Organiser des manifestations culturelles ou de loisirs, des expositions ou des fêtes,
* Exprimer librement ses opinions,
* S’impliquer dans des actions locales, nationales, européennes ou internationales,
* Améliorer le quotidien de la jeunesse ou de la ville en général,
* Donner la possibilité aux jeunes de participer à la vie citoyenne en faisant part de leurs idées,
* Quitter le CMJ (démission notifiée par écrit).

**Signature des parents Signature du jeune**